

## PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

# LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- Vu l'arrêté du président n°2025-19-DAJI du 18 mars 2025 portant délégation de signature au directeur de la Bibliothèque Universitaire,
- **Considérant** que le président de l'établissement exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,
- Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,
- **Considérant** la nécessité de changer le délégataire intervenant au titre de l'article 4 de l'arrêté n°2025-19-DAJI du 18 mars 2025 susvisé,

## ARRÊTE

## **Article 1**

Délégation de signature du président est donnée à **M. Jacky BARBE**, directeur de la Bibliothèque Universitaire (BU), à effet de signer au nom du président les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, nommés sur un poste d'établissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans le service. Ces actes sont les suivants :

- 1.1 Attribution des services d'enseignement,
- 1.2 Vérification et constatation de la réalité du service fait,
- 1.3 Autorisations exceptionnelles d'absence des agents administratifs,
- 1.4 Ordres de mission en France métropolitaine.

#### **Article 2**

Délégation de signature du président est donnée à **M. Jacky BARBE**, directeur de la BU, à effet de signer au nom du président les actes concernant la répartition des locaux entre les différentes sections de la BU.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la BU, délégation de signature du président est donnée à **Mme Béatrice BEAUFRE**, directrice adjointe de la BU, aux 1.3, 1.4 de l'article 1, ainsi que pour les actes relatifs à la vérification et à la constatation de la réalité du service fait pour les emplois étudiants.

### **Article 4**

Exceptionnellement et dans le but d'assurer la continuité de service, délégation de signature du président est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, directeur général des services (DGS), à effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du président et des délégataires susvisés, les actes et documents nécessaires au bon fonctionnement de la BU.

#### **Article 5**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

#### **Article 6**

Le présent arrêté abroge tout arrêté de délégation de signature portant sur les mêmes actes.

### **Article 7**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 9 septembre 2025 Le Président d'Avignon Université,

Georges LINARÈS Georges Linares le 10/09/2025 14:24:52 +02:00

AVIGNON UNIVERSITÉ

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le 11 septembre 2025